

**Arrêté fédéral  
concernant la modification des accords de  
libre-échange conclus entre les Etats de l'AELE et Israël,  
la Roumanie et la Turquie**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message annexé au rapport du 11 janvier 2006 sur la politique économique  
extérieure<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les modifications suivantes des accords de libre-échange conclus entre les Etats de l'AELE et Israël, la Roumanie et la Turquie sont approuvées:

- a. les décisions 3/2005 (appendice 2) et 4/2005 (appendice 3) du Comité mixte AELE-Israël du 15 juin 2005;
- b. la décision 3/2004 du Comité mixte AELE-Roumanie du 1<sup>er</sup> avril 2004 (appendice 4);
- c. la décision 1/2005 du Comité mixte AELE-Turquie du 15 mai 2005 (appendice 5).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les modifications.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 1735

